

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 JUIN 2023 à 19 h 00

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 30/05/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le cinq juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Christophe DEBIZE, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Céline BABUS, Karim MOYENIN OUARDI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND
Luc FERJULE à Max DURMARQUE
Stéphane DUTHEIL à Pierre REBUT
Didier RICHERD à Daniel POMERET

Excusés :

Alexis VERMOREL

Angélique ALFRED secrétaire de Mairie assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En introduction, Monsieur le Maire souligne l'excellent accueil dont a bénéficié la délégation d'élus qui s'est rendu à Harta en Hongrie dans le cadre du jumelage Anse-Lossburg, et de la charte d'amitié qui lie Anse et Harta. La délégation a pu porter avec enthousiasme les couleurs de Anse et du Beaujolais, et renforcer ainsi les liens entre pays d'Europe, dans une époque troublée à l'Est.

Par ailleurs, il félicite les élus qui ce dernier week-end ont permis la réussite de nombre de manifestations : journée de l'environnement avec le CCE, fête des mères dans les deux maisons de l'EPHAD Michel Lamy, inauguration de l'exposition itinérante du Géoparc Unesco au château des tours.

I-DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

II-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 24 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

III-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T)

1-Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public – lieu-dit Célestin au profit de la société ANCYCLA

Jean-Luc LAFOND donne lecture de la convention précaire signée depuis 2012 avec la société ANCYCLA pour l'occupation d'une partie d'un terrain nu situé au lieu-dit « Célestin ».

La présente convention est consentie pour 12 mois à compter du 01 avril 2023.

Le terrain représente une surface d'environ 100 035 m². La convention ne prévoit pas de contrepartie financière mais la mise en œuvre des préconisations de l'arrêté préfectoral du 10 août 2010 notifié à ANCYCLA.

Dont acte

2-Agents de sécurité au plan d'eau du Colombier

Pascale ANTHOINE expose que la Mairie de Anse a fait le choix à nouveau de faire intervenir 2 agents de sécurité au plan d'eau du Colombier du 6 mai 2023 au 25 juin 2023 inclus les samedis, dimanches et jours fériés et du 1^{er} juillet au 16 juillet 2023 inclus tous les jours pour un montant de 17 262€ TTC. Il s'agit en l'espèce d'un effort financier très important supporté par la Commune seule. L'opération pourra être renouvelée sur fin juillet et août si nécessaire.

Dont acte

3-Reconduction de la convention d'occupation temporaire du Domaine Public avec la société RESTOMANIA 69270 St Romain au Mont d'Or

Pascale ANTHOINE expose que la convention a été conclue pour une saison estivale (de mai à septembre) avec possibilité de la renouveler deux fois.

C'est la dernière reconduction de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitant qui versera à la commune une redevance forfaitaire annuelle de 9000€. Le montant de la redevance sera réparti comme suit : 1/3 versé à l'état des lieux entrant, 1/3 au 30 juin et 1/3 au 31 juillet de l'année en cours. Une participation aux frais d'eau et d'électricité sera demandé selon le coût actuel.

Dont acte

4-Approbation des conventions de mise à disposition d'intervenants scolaires à différentes communes pour l'année 2023 -2024

Nathalie HERAUD expose que les conventions de mise à disposition d'intervenants scolaires à différentes Communes est nécessaire à compter du 1er septembre 2023. La Commune supportera l'intégralité des salaires et frais de déplacements, qui seront ensuite refacturés aux autres communes au coût réel.

Dont acte

5-Signature d'un bail d'habitation d'un logement appartenant à la commune de Anse situé 980 Route de Lyon à ANSE

Daniel POMERET expose que le contrat concerné est un bail à usage d'habitation dont le régime juridique est défini par la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Il porte sur un local d'habitation d'une surface de 80 m² environ comprenant un hall d'entrée, trois chambres, une cuisine, un séjour, un WC et une salle de bain.

Ce local est inclus dans un ensemble dénommé « Ecole Marcel Pagnol », 980, route de Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans à partir du 17 mai 2023. A échéance, le 16 mai 2029, il sera reconduit tacitement pour une nouvelle période de 6 ans.

Les locaux sont affectés uniquement à un usage d'habitation. Le locataire s'engage à jouir des lieux paisiblement et dans le respect le plus strict des parties communes du fait de la situation du logement au sein d'une école élémentaire. Le locataire s'engage à user personnellement du local, ce qui exclue toute sous-location.

L'occupation des lieux est consentie moyennant un loyer mensuel de **six cent cinquante euros**, et sera payable mensuellement, à terme échu, le 1^{er} de chaque mois.

Le montant du loyer est révisé au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice national de référence des loyers publié par l'INSEE dont la valeur initiale est celle du 1^{er} trimestre 2023 (indice base 138.52). Le locataire supportera une provision mensuelle correspondant aux charges de chauffage d'un montant de **quarante euros**

De plus, le locataire devra s'acquitter des impôts et taxes afférents au logement, faisant l'objet de la présente convention, y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La taxe foncière quant à elle restera à la charge du bailleur.

Le locataire verse un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer à son entrée dans les lieux, soit 650€.

Dont acte

IV-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE

6- Vote du Compte de Gestion 2022

Daniel POMERET précise que le Compte de Gestion de Madame CRUSSARD, Trésorière Principale, est en tout point en conformité avec le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, indique que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire remercie les services pour leur travail.

7- Vote du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire donne lecture des documents adressés aux Conseillers Municipaux. Il rappelle que le Compte Administratif comptabilise le réalisé.

Il invite ensuite les Conseillers à se reporter à la présentation générale du Compte Administratif :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 575 509.86	G	7 019 444.39
	Section d'investissement	B	4 089 227.21	H	3 941 388.35

+ +

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0.00 (si déficit)	I	3 129 589.01 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0.00 (si déficit)	J	1 606 469.97 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	=	9 664 737.07	=	15 696 891.72
		A+B+C+D		G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	375 966.99	L	437 006.20
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=	375 966.99	=	437 006.20

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	5 575 509.86	=G+I+K	10 149 033.40
	Section d'investissement	=B+D+F	4 465 194.20	=H+J+L	5 984 864.52
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	10 040 704.06	=G+H+I+J+K+L	16 133 897.92

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.
Monsieur Jean-Luc LAFOND propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif en tout point conforme avec le Compte de Gestion du Trésorier Payeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins Monsieur le Maire, approuve le Compte Administratif 2022 tel que présenté.

8- Information sur les ratios du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire donne lecture des six ratios obligatoires du Compte Administratif 2022 :

CA 2022	Ratios financiers commune de Anse
Dépenses réelles de fonctionnement /population	724.01 €/hab
Produits des impositions directes/population	406.26 €/hab
Recettes réelles de fonctionnement /population	911.37 €/hab
Dépenses d'équipemen	445.27 €/hab
Encours de la dette/population	653.00 €/hab
DGF/population	72.37 €/hab

Dont acte

9-Affectation définitive des résultats

Le résultat de l'année 2022 en clôture est de : + 1 296 095.16€

Fonctionnement Excédent 1 443 934.53€

Résultat 2022 cumulé avec les résultats antérieurs : 4 573 523.54€

Investissement

Le résultat de l'année 2022 en clôture est de : Déficit 147 838.86€

Résultat 2022 cumulé avec les résultats antérieurs : 1 458 631.11€

Solde positif des restes à réaliser : 61 039.21€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'affectation définitive des résultats 2022 :

- en recettes d'investissement (R1068) : 1 500 000.00€
- en recettes de fonctionnement (R002) : 3 073 523.54€
- en dépenses d'investissement (D001) : 86 799.65€
- en recettes d'investissement (R001) : 1 606 469.97€

10-Décision Modificative n°1 au BP 2023

Il est proposé une décision modificative, pour prendre en compte les conséquences de l'affectation définitive du résultat par la rectification des reports antérieurs.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter le montant de l'emprunt à souscrire sur 2023 pour tenir compte des évolutions du projet de restructuration – extension de l'école Paul Cézanne.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre	Nature		Montant
6061	Energie		+ 850.51 €
023	cession d'actif		-2 000.00 €
		TOTAL	-1 149.49 €

RECETTES :

Chapitre	Nature		Montant
002	report antérieur		+ 850.51 €
75	cession d'actif		-2 000.00 €
		TOTAL	- 1 149.49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre	Nature		Montant
2312	Régularisation RAR		- 73 001.04 €
2312	Régularisation RAR		-8 352.00 €
2315	Régularisation RAR		-17 134.01 €
2312	Opération 626		+ 73 001.04 €
2313	Opération 635		+8 352.00 €
2315	Opération 634		+17 134.01 €

	Opération Cézanne		-561 039.21€
		TOTAL	-561 039.21€

RECETTES :

Chapitre	Nature		Montant
001	Report des résultats		- 1 561 039.21 €
16	Emprunt		+1 000 000.00 €
021	Cession d'actif		-2 000.00 €
024	Cession d'actif		+ 2 000.00 €
		TOTAL	- 561 039.21€

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 au BP 2023 telle que présentée.

11-Régularisation des AP/CP

Montant AP 2022/01 Opération 637	CP PREVISIONNELS 2022	CP PREVISIONNELS 2023	CP PREVISIONNELS 2024	CP PREVISIONNELS 2025
5 000 000 €	16 904 €	1 633 096 €	1 850 000 €	1 500 000 €

Il est proposé de modifier l'AP/CP de Cézanne comme suit :

Montant AP 2022/01 Opération 637	CP PREVISIONNELS 2022	CP PREVISIONNELS 2023	CP PREVISIONNELS 2024	CP PREVISIONNELS 2025
5 000 000 €	16 904 €	1 072 057 €	2 411 039	1 500 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification de l'AP/CP de Cézanne ci-dessus.

12-Emprunt de 1 600 000€ pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école Paul Cézanne

Daniel POMERET expose que dans le cadre de la construction du restaurant scolaire de l'école Paul Cézanne, une consultation a eu lieu pour la mise en place d'un emprunt de 1 600 000 €.

La proposition de la Banque Populaire était la plus intéressante, aussi il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à accepter cette proposition.

Montant	1 600 000€
Durée totale	20 ans
Profil d'amortissement	Echéances constantes trimestrielles
Périodicité des échéances	trimestrielles
Commission d'engagement	1 600 €
Base de Calcul	30/360
Taux d'intérêt	Taux fixe
Taux Effectif Global	3,97%

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à accepter cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet emprunt.

13-Demande de garantie d'emprunt- Anse "La Citadelle" Allée Suzanne Valadon

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°146415 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'ANSE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2488295,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146415 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 488 295,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à cette demande de garantie d'emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

14-Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement des titres suivants :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du relevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
société	2021	T-13	1	7588-112-		AUTO 65021	100		177,14	Combinaison inférieure d'actes
article	2018	R-48711-7	1			BEGHOUX Stéphane	87		17,00	Combinaison inférieure d'actes
article	2018	R-877-7	1			BEGALINIER Trézanka	87		1,00	Combinaison inférieure d'actes
article	2020	T-541	1	7588-112-		MEINEM NEE LE BONGNE	100		177,14	Combinaison inférieure d'actes
article	2017	R-876-125	1			BERNARDY Lucile	87		75,00	Combinaison inférieure d'actes
article	2014	T-437	1	752-71-		BESSAISSE BEJACUI Nej	100		27,00	Fourniture sans effet
article	2015	T-407	1	752-71-		BESSAISSE BEJACUI Nej	100		27,00	Fourniture sans effet
article	2021	T-444	1	752-71-		BESSAISSE BEJACUI Nej	100		27,00	Fourniture sans effet
article	2020	T-516	1	752-71-		BESSAISSE BEJACUI Nej	99		27,00	Fourniture sans effet
article	2017	T-591	1	752-71-		BESSAISSE BEJACUI Nej	100		27,00	Fourniture sans effet
article	2018	T-649	1	752-71-		BESSAISSE BEJACUI Nej	100		27,00	Fourniture sans effet
article	2019	T-580	1	752-71-		BESSAISSE BEJACUI Nej	99		27,00	Fourniture sans effet
article	2016	T-455	1	752-71-		BESSAISSE BEJACUI Nej	100		27,00	Fourniture sans effet
article	2016	T-320	1	7067-213-		SCHMITT Stephanie	94		20,00	Combinaison inférieure d'actes
article	2016	T-320	2	7067-64-		SCHMITT Stephanie	94		4,00	Combinaison inférieure d'actes
article	2017	R-8711-189	1			SCHMITT Stephanie	87		70,00	Combinaison inférieure d'actes
article	2018	R-871-194	1			SCHMITT Stephanie	87		32,00	Combinaison inférieure d'actes
						TOTAL			803,58	

Par conséquent, afin d'apurer ces dossiers, le trésorier demande à la Commune de Anse d'émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » - chapitre 65 du budget communal 2023 pour un montant de 803.58 €. Après vérification, des crédits sont prévus au compte 6541.

Le Conseil Municipal à l'unanimité admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans le tableau ci-dessus dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

15-Subvention exceptionnelle à l'association Vigne des Garçons

Jean-Luc LAFOND expose que l'Association de la Vigne des Garçons a sollicité la Mairie concernant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ afin de replanter des vignes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, moins Daniel POMERET et Pierre REBUT qui n'ont pas pris part au débat et ne prennent pas part au vote, approuve la subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à l'association vigne des garçons afin de replanter des vignes et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

16-Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de Restructuration (démolition reconstruction), extension de l'école maternelle et création d'un restaurant

scolaire à l'école Paul Cézanne à Anse

En date du 7 novembre 2022 délibération n° AA33NOV2022 le conseil municipal a attribué à la société 2BR 582 Allée de la Sauvegarde 69009 LYON, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de Restructuration (démolition reconstruction), extension de l'école maternelle et création d'un restaurant scolaire à l'école Paul Cézanne à anse pour un montant 213 150€ HT soit 255 780€ TTC.

Les évènements climatiques inattendus ont contraint la Municipalité à revoir un programme bien plus important que celui imaginé dans la consultation initiale de maîtrise d'œuvre, c'est pourquoi la rupture du contrat est proposé. Cette rupture sera effective le 6 juin 2023.

Une nouvelle procédure consistant à un concours sur esquisse pour la maîtrise d'œuvre vous est proposée dans l'ordre du jour.

Conformément à l'article 40 du CCP, Résiliation pour motif d'intérêt général, et si le titulaire en fait la demande, une indemnité pourra être versée au titulaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de Restructuration (démolition reconstruction), extension de l'école maternelle et création d'un restaurant scolaire à l'école Paul Cézanne à Anse et autorise Monsieur le Maire à résilier le marché de maitrise d'œuvre.

17-Avenant n°2 avec la société Comptoir des revêtements Lot 07 pour la construction de la salle des fêtes et d'une crèche

Xavier FELIX expose que l'avenant n°2 porte sur la modification du parquet.

Montant initial du marché

- Montant HT : 6 868.68€
- Montant TTC : 8 242.42€

L'avenant n°1 concernait la prolongation de la durée du marché jusqu'à la fin des travaux

Montant de l'avenant n°2

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 3 044.47€
(Suppression : Parquet contrecollé mono lame en pose flottante (dont sous-couche acoustique, vernis et plinthes) – 6 474.78€
Ajout Fourniture et pose de parquet massif hêtre huilé noir en pose collée + 9 519,25€)
- Montant TTC : + 3 653.36 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 9 913.15€

- Montant TTC : 11 895.78€

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°2 avec la société Comptoir des revêtements Lot 07 pour la construction de la salle des fêtes et d'une crèche et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2

18-Avenant n°2 avec la société ETS JOSEPH SAS Lot 12 pour la construction de la salle des fêtes et d'une crèche

Xavier FELIX expose que l'avenant n°2 porte sur la modification de la plonge.

Montant initial du marché

- Montant HT : 5 663.38€
- Montant TTC : 6 796.42€

L'avenant n°1 concernait la prolongation de la durée du marché jusqu'à la fin des travaux

Montant de l'avenant n°2

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 593,55€
(Suppression Plonge sur mesure 1801 à 2000 – 1 bac 500x500 mm à gauche : - 1341,35€
Ajout Plonge sur mesure 2 bacs 500x500 mm à gauche : + 1934,90€)
- Montant TTC : + 712.26 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 256.93€
- Montant TTC : 7 508.32€

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°2 avec la société ETS JOSEPH SAS Lot 12 pour la construction de la salle des fêtes et d'une crèche et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2

19-Signature d'une convention relative aux modalités de participation de la Commune de Anse aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint François

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint François selon les modalités suivantes :

La commune de Anse s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur son territoire et

scolarisés au sein de l'école St François. Ce financement constitue une dépense obligatoire pour la Commune et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses prises en compte pour calculer le forfait de l'année scolaire N/N+1 sont celles réalisées au cours de l'exercice comptable de l'année N -1 constatées au compte administratif.

Pour chaque année scolaire, le montant du forfait est établi selon le document qui sera annexé à la convention et mis à jour annuellement.

Sont pris en compte dans le calcul de la contribution financière de l'année scolaire N/N+1, les élèves des classes élémentaires, d'une part, et ceux de maternelles, d'autres part, domiciliés à Anse et scolarisés dans l'établissement à la rentrée N.

En plus de sa participation financière, la Commune permet à l'école de bénéficier, à titre gracieux, de moyens matériels et humains, au même titre que les écoles publiques, dont principalement :

- L'accès aux équipements sportifs et culturels de la Commune sous réserve de leur disponibilité
- La mise à disposition de matériel et le soutien à l'organisation des fêtes de l'école.

Ces moyens sont estimés chaque année en annexe. Ce montant devra être traduit dans les comptes de l'OGEC sous forme d'avantages en nature valorisés.

La présente convention sera conclue pour une durée de trois années correspondant aux années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à un avenant, et elle deviendra caduque s'il était dénoncé. Il en sera de même en cas de modifications substantielles des conditions initiales de ladite convention. La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de quatre mois. La décision de résiliation doit alors être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention relative aux modalités de participation de la commune de Anse aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint François et autorise Monsieur le Maire à la signer.

20-Création d'emplois de non titulaires pour l'année scolaire 2023/2024 dans les écoles

Nathalie HERAUD expose qu'afin d'organiser et de faire fonctionner au mieux les services municipaux des écoles de la commune, et en application du code Général de la fonction publique, L. 332-14 et L. 332-23.

Il est proposé la création de :

Pour le service de garderie à compter du 29 août 2023 :

Besoin de 40 postes d'agents non permanents « d'adjoints d'animations » ou « d'adjoints techniques » pour travailler sur les temps de garderie - cantine et entretien dans les 4 écoles.

Pour le service technique à compter du 29 août 2023 :

Besoin de 2 agents non permanents – services municipaux

Le conseil municipal accepte la création de 40 postes d'agents non permanents « d'adjoints d'animation » ou « d'adjoints techniques » à compter du 29 août 2023 pour travailler sur les temps de garderie - cantine et entretien dans les 4 écoles ainsi que 2 agents non permanents services municipaux et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

21-Convention de mise à disposition d'agents du service technique à la Commune de Lachassagne

Monsieur le Maire expose que la Convention a pour objet de mettre à disposition des agents du service technique à la commune de Lachassagne pour l'installation et le démontage d'un podium les 17 juin 2023 et 13 juillet 2023.

La commune de Anse versera à ses agents, la rémunération correspondant à son grade et la commune de Lachassagne remboursera au coût réel la Mairie de Anse, à savoir le montant de la rémunération et le temps passé en trajet des agents.

La convention prendra fin au démontage du podium.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition d'agents du service technique à la Commune de Lachassagne pour l'installation et le démontage d'un podium les 17 juin 2023 et 13 juillet 2023 et dit que la commune de Anse versera à ses agents, la rémunération correspondant à son grade et la commune de Lachassagne remboursera au coût réel la Mairie de Anse, à savoir le montant de la rémunération et le temps passé en trajet des agents

22-Signature d'une convention d'occupation du domaine public-exploitation d'une aire de jeux et de loisirs motorisés avec la société Loisirs Motorsport

Daniel POMERET expose que suite à une procédure de mise en concurrence la société Loisirs Motorsport a été retenue pour occuper et exploiter l'aire de jeux et de loisirs motorisés au lieu-dit Le Ruissel. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la société Loisirs Motorsport au 1^{er} janvier 2024.

L'association Loisirs Motorsport, utilisatrice par convention du site actuellement, quant à elle, a sollicité l'arrêt de la convention qui la liait à la Commune. C'est pourquoi il convient dans le même temps d'annuler la convention signée en 2018 au 31 décembre 2023.

La nouvelle convention définit les conditions dans lesquelles est autorisée l'exploitation à usage exclusif des activités suivantes : laser Game, activités de loisirs multisports motorisés (initiations éducatives mini motos et quads avec brevet d'Etat et déclaration de l'école de moto à la FFM), trottinette tout terrain électrique et autres animations de loisirs de plein air (bubblefoot, ventrigrisse, rodéo infernal, espace Game outdoor, combat de sumos, babyfoot humain...), Parcours accro filet, avec service d'accueil et vestiaire, petite restauration et toilettes, sur un terrain nu situé au lieu-dit Ruissel à Anse.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années (du 01 janvier au 31 décembre), à compter de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée deux fois une année par reconduction expresse notifiée au titulaire avant le 31 décembre de chaque année.

Le Parc est ouvert uniquement entre 8h00 et 20h00 le week-end, et 7h00 et 20h00 du lundi au vendredi.

En raison du risque de nuisances sonores en direction des riverains, la cessation des activités devra intervenir au plus tard à 22h00.

La commune n'assure aucune surveillance la nuit.

L'occupation est accordée moyennant un loyer annuel de 6000,00€.

Le loyer sera révisé à la date anniversaire de la présente convention.

En l'absence de texte traitant expressément de la matière, les parties conviennent de se soumettre aux dispositions relatives à l'augmentation des loyers des activités tertiaires (ILAT). La révision se fera en référence au dernier indice ILAT connu au moment de la signature de la convention.

L'occupant s'acquittera de son loyer de manière semestrielle. Le loyer sera appelé en avril et en septembre décembre.

La taxe foncière sera également refacturée par la Commune chaque année et mise à la charge de l'occupant.

Les frais d'eau et d'électricité sont à la charge de l'exploitant.

L'exploitant est tenu de plein droit au paiement d'intérêts de retard calculés à un taux égal à deux fois le taux des avances sur titres de la Banque de France.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve :

- la résiliation de la convention avec l'Association Loisirs Motorsport

- la convention d'occupation du domaine public-exploitation d'une aire de jeux et de loisirs motorisés avec la société Loisirs Motorsport

et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Loisirs Motorsport.

23-Désignation du référent déontologue de l' élu local du cdg69

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour

exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n°127/2021 en date du 13 septembre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de la Commune de Anse.**
- **Confier au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.**
- **Dit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.**

- D'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le cdg69.

24-Tarif des spectacles de Anse « Séqu'Anse culturelle » 2023-2024 »

Marie Claire PAQUET précise que la saison de Séqu'Anse culturelle 2023-2024 comprendra 5 spectacles et 1 spectacle école

Les tarifs des spectacles proposés sont les suivants :

	Plein tarif	18-25 et > 65, sans emploi	Abonnement	Abonnement 18- 25, sans emploi et > 65
Catégorie 1	16	10	15	10
Catégorie 2	18	12	15	10
Catégorie 3	20	14	15	10
Pack 1 adulte 1 enfant	Prix du spectacle + 1 Euro			
Séqu'Anse école	5 euros			

Le reste des tarifs reste inchangé

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les tarifs des spectacles de Anse « Séqu'Anse culturelle » 2023-2024.

25-Acquisition de livres sur le Lac du Colombier

Marie-Claire PAQUET propose d'acquérir deux exemplaires du livre écrit par Francis MICHELETTI sur le Lac du Colombier.

L'auteur est plongeur, son livre nous fait découvrir un monde insoupçonné à travers de superbes photos

Le prix unitaire du livre est de 30€

Un exemplaire est disponible à la médiathèque au four local.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'acquisition de livres sur le Lac du Colombier et dit que le prix unitaire du livre est de 30€.

26-Tarif des emplacements du marché nocturne

Liliane BLAISE propose un montant de 20€ par emplacement pour le marché nocturne annuel de fin juillet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le montant de 20€ par emplacement.

27-Tarifs de mise à disposition des salles Municipales, sur la Commune de Anse à compter du 1^{er} juillet 2023

Suite à l'augmentation importante du coût de l'énergie, les tarifs de mise à disposition des salles Municipales, sur la Commune de Anse changent à compter du 1er juillet 2023

Liliane BLAISE propose les tarifs ci-dessous :

TARIFS ANSOLIA

		Entreprises Institutionnelles Associations Hors Anse	Partenaires Institutionnels	Particuliers	Associations Ansoises et extérieures d'intérêt Ansois	Evénements Municipaux	Spectacles écoles et autres communes
A1 Configuration séminaire Ansolia + Hall + gradins	Jour de semaine (mardi à jeudi)	3 000 €	2 000 €	Non dispo	1 500 €	Gratuit	Non dispo
	Forfait week-end (vendredi à lundi)	5 000 €	3 000 €	Non dispo	2 500 €	Gratuit	Non dispo
B configuration banquet Ansolia + Hall + espace traiteur	Jour de semaine (mardi à jeudi)	5 000 €	3 000 €	Non dispo	2 500 €	Gratuit	Non dispo
	Forfait week-end (vendredi à lundi)	7 000 €	4 000 €	Non dispo	3 000 €	Gratuit	Non dispo
A2 configuration culture Ansolia + Hall (gradins, régie)	Jour de semaine (mardi à jeudi)	5 000 €	3 000 €	Non dispo	2 500 €	Gratuit	500 €
	Forfait week-end (vendredi à lundi)	7 000 €	4 000 €	Non dispo	3 000 €	Gratuit	Non dispo
C configuration salon Ansolia + Hall (stand)	Jour de semaine (mardi à jeudi)	5 000 €	3 000 €	Non dispo	2 500 €	Gratuit	Non dispo
	Forfait week-end (vendredi à lundi)	7 000 €	4 000 €	Non dispo	3 000 €	Gratuit	Non dispo
D configuration sports Ansolia + Hall + gradins	Jour de semaine (mardi à jeudi)	3 000 €	2 000 €	Non dispo	1 500 €	Gratuit	Non dispo
	Forfait week-end (vendredi à lundi)	5 000 €	3 000 €	Non dispo	2 500 €	Gratuit	Non dispo
Hall Ansolia	Jour de semaine (mardi à jeudi)	800 €	500 €	Avril-sept: 300 € Oct-mars: 400 €	Avril-sept: 350 € Oct-mars: 450 €	Gratuit	non dispo
	Forfait week-end (vendredi à lundi)	1 000 €	600 €	Avril-sept: 300 € Oct-mars: 400 €	Avril-sept: 350 € Oct-mars: 450 €	Gratuit	Non dispo
DEPOT DE GARANTIE			3 000 €			Gratuit	

	hiver	été	
	Participation fluides énergie	Participation fluides énergie	Règle/jour
	200 €	100 €	300 €
	200 €	100 €	300 €
	300 €	200 €	
	300 €	200 €	
	300 €	200 €	
	200 €	100 €	
	200 €	100 €	
	100 €	0 €	
	100 €	0 €	

TARIFS SALLE DES COLONNES

		Entreprises Institutionnelles Associations Hors Anse	Partenaires Institutionnels	Particuliers	Associations Ansoises et extérieures d'intérêt Ansois	Evénements Municipaux	Spectacles écoles et autres communes
A1 Configuration séminaire	Jour de semaine (mardi à jeudi)	Non dispo	Non dispo	Non dispo	Non dispo	Gratuit	Non dispo
	Forfait week-end (vendredi à lundi)	5 000 €	3 000 €	Non dispo	2 500 €	Gratuit	Non dispo
3 configuration repas	Jour de semaine (mardi à jeudi)	Non dispo	Non dispo	Non dispo	Non dispo	Gratuit	Non dispo
	Forfait week-end (vendredi à lundi)	7 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	Gratuit	Non dispo
A2 configuration spectacle	Jour de semaine (mardi à jeudi)	1 200 €	800 €	Non dispo	700 €	Gratuit	Non dispo
	Forfait week-end (vendredi à lundi)	7 000 €	4 000 €	Non dispo	3 000 €	Gratuit	Non dispo
2 configuration repas spectacle mariage etc.	Jour de semaine (mardi à jeudi)	1 200 €	800 €	Non dispo	700 €	Gratuit	Non dispo
	Forfait week-end (vendredi à lundi)	7 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	Gratuit	Non dispo
DEPOT DE GARANTIE			3 000 €			Gratuit	

	hiver	été
	Participation fluides énergie	Participation fluides énergie
	200 €	100 €
	200 €	100 €
	300 €	200 €
	300 €	200 €
	300 €	200 €
	300 €	200 €

Tarifs location des salles : FOYER RURAL / LA CLABIERE / P'UT ANSOULA / ESPACE BERTRAND / LUCIEN BLANCHARD / HUBERARD LAVAL / CASTELCOM

		Entreprises Institutionnels Associations Hors Anse	Partenaires Institutionnels	Particuliers Anse	Associations Ansoles et ex-terrieures d'intérêt Ansoles	Evénements Municipaux	Spéctacles écoles et autres communes
Foyer Rural	Journée Semaine (du mardi au jeudi)	400 €	200 €	200 €	100 €	Gratuit	
	Forfait week-end (vendredi au lundi)	1 500 €	1 000 €	500 €	500 €	Gratuit	
Caution 800 euros							
La Clabière (priorité aux fêtes de familles sans musique)	Caution 600€	1 200 €	600 €	500 €	500 €	Gratuit	
P'ut Ansoula + salle Huberdon	Journée semaine (du mardi au jeudi)	600 €	500 €	Avril-sept: 300 € Oct-mars: 400 €	Avril-sept: 350 € Oct-mars: 450 €	Gratuit	Non dispo
	Forfait week-end (vendredi au lundi)	1 600 €	600 €	Avril-sept: 300 € Oct-mars: 400 €	Avril-sept: 350 € Oct-mars: 450 €	Gratuit	Non dispo
Espace Bertrand	Caution 250 €	500 €	500 €	300 €	200 €		
Lucien Blanchard / Bernard Laval	Pas de caution	100 €	100 €	Don CCAS	Gratuit		
CASTELCOM							
Salle principale CastelCom	Journée Semaine (du mardi au jeudi)	400 €	200 €	Non dispo	100 €	Gratuit	
	Forfait week-end (vendredi au lundi)	1 500 €	1 000 €	Non dispo	500 €	Gratuit	
Caveau CastelCom		600 €	400 €	200 €	200 €	Gratuit	
CastelCom + Caveau		1 500 €	800 €	Non dispo	600 €	Gratuit	
DEPOT DE GARANTIE		800 €				Gratuit	

hiver		été		Règle pour Agent Commune	Règle avec bénévoles
Participation fluides énergie	Participation fluides énergie	Participation fluides énergie	Participation fluides énergie		
40 €	20 €				
200 €	100 €				
200 €	100 €				
200 €	100 €				
200 €	100 €				
200 €	100 €				
100 €	100 €				
50 €	0 €				

hiver		été		Règle pour Agent Commune	Règle avec bénévoles
Participation fluides énergie	Participation fluides énergie	Participation fluides énergie	Participation fluides énergie		
60 €	50 €	300 €	150 €		
200 €	100 €	300 €	150 €		
100 €	100 €				
300 €	150 €	300 €	150 €		

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs ci-dessus.

28-Mise à jour du PCS

Nathalie HERAUD présente le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) au Conseil Municipal. Il s'agit d'une remise à jour des PCS établis successivement en 2009, 2016 et 2020.

Le P.C.S. implique le recensement des risques sur la commune, les moyens disponibles, l'organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques. Ce document est pris par arrêté municipal.

Il est le complément du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) (sur Anse : risque inondation et risque lié au transport de matières dangereuses) réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise à jour des documents constituant le Plan Communal de Sauvegarde

29-Vote du règlement intérieur du CLSPDR et de son annexe

Daniel POMERET expose que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) de la ville de Anse est une instance de concertation entre les différentes autorités et organismes compétents, chargé de définir les priorités relatives à la lutte contre l'insécurité et à la prévention de la délinquance.

Le CLSPDR est le lieu au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action stratégique dans le cadre d'un dispositif local opérationnel.

Formulée pour une durée de trois ans, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance se développe à partir d'un programme de travail faisant figurer les objectifs, les équipes de projet, les moyens engagés, les dispositifs d'évaluation ainsi que le calendrier de mise en œuvre des actions.

Les missions du CLSPDR, sont les suivantes :

- Recenser les différentes actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité et encourager la mise en œuvre concertée d'actions nouvelles
- Permettre l'échange régulier d'informations entre les différents partenaires concernés par les phénomènes d'incivilité et de délinquance
- Définir les objectifs prioritaires à atteindre
- Favoriser la coordination des moyens et des dispositifs entre les différents partenaires
- Évaluer régulièrement l'efficacité et l'efficience des actions menées

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du CLSPDR et de son annexe

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le règlement intérieur du CLSPDR ainsi que son annexe et autorise Monsieur le Maire à les signer.

V-URBANISME

30-Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la mise à disposition et approbation du dossier

Jean-Luc LAFOND rappelle :

1-les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) par arrêté en date du 13 février 2023 portant sur la rectification d'erreurs matérielles et également apporter des ajustements réglementaires pour éviter des erreurs d'interprétation concernant le règlement et plus particulièrement les paragraphes liés :

- A la hauteur des constructions pour les toits terrasse, pour toutes les zones,
- Au stationnement des véhicules et des cycles, pour la zone U,
- Aux constructions autorisées en zone agricole suivant les dispositions de l'article L 51-11 du Code de l'Urbanisme.

2 -Les modalités de la mise à disposition du public validées par la délibération du conseil municipal du 27 mars 2023,

3- La mise à disposition du public qui a été mise en œuvre du 24 avril 2023 au 24 mai 2023 inclus.

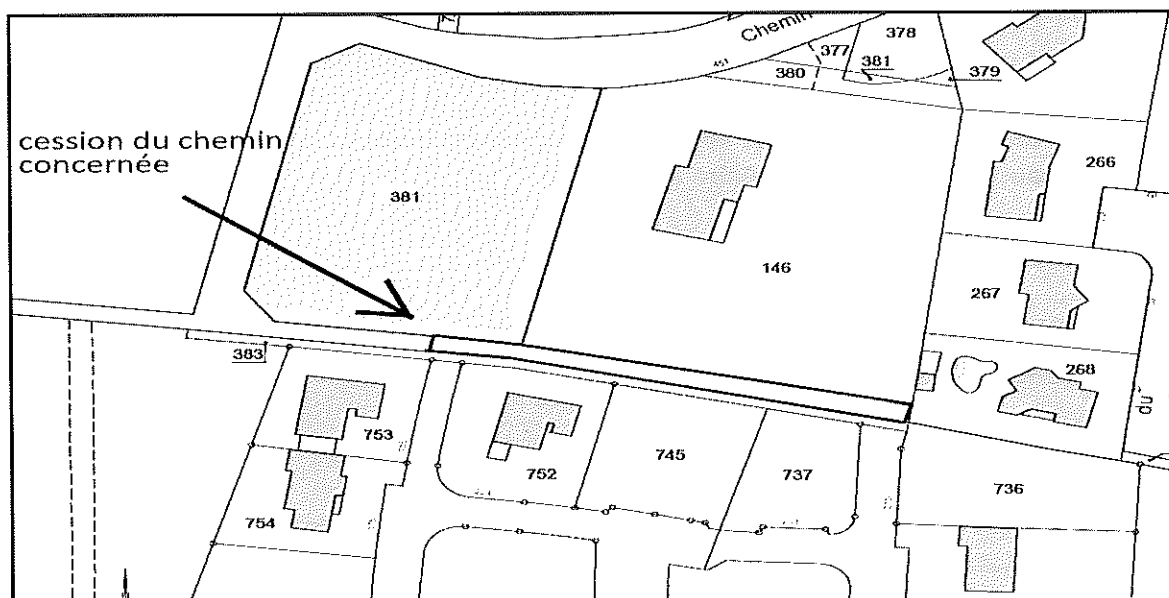
En application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présentera le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ainsi que les avis et/ou observations émis par les personnes publiques associées ou le public.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose d'approuver définitivement cette modification simplifiée.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le bilan de la mise à disposition du public et approuve la modification simplifiée n°1 du PLU.

31-Résultat de l'enquête publique relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural, sans dénomination, situé « Les Bassieux » à une personne privée)

Jean-Luc LAFOND expose que par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural sans dénomination situé « Les Bassieux » et a autorisé le lancement d'une enquête publique prévue par l'article L.161-10 du Code Rural.



L'enquête publique préalable à cette cession s'est déroulée du 2 au 16 mai 2023 inclus, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et faire part de leurs observations éventuelles.

En date du 18 mai 2023, Monsieur Gaston MARTYIN, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° URBA/NR-112-04-2023 du 6 avril 2023, a remis son rapport, ses conclusions et a donné un avis favorable avec la réserve suivante :

« Compte tenu de la modicité de la modification suggérée et de l'intérêt significatif pour les piétons il convient de satisfaire l'idée de base de la contre-proposition faite par courrier, étant entendu que seuls les piétons auront accès à la partie haute du chemin rural »

Il est proposé de donner un avis favorable à l'aliénation de cette partie de chemin rural, tout en prenant en compte la recommandation du commissaire enquêteur à insérer dans les conditions de la cession

Le conseil municipal à l'unanimité suite à l'avis du commissaire enquêteur approuve la cession de cette partie du chemin rural sans dénomination située « Les Bassieux » à une personne privée, avec la prise en compte de la recommandation du commissaire enquêteur.

32-Lancement d'un concours d'architecte pour la restructuration et l'extension de l'école Paul Cézanne avec restauration scolaire et bureaux

Daniel POMERET propose au Conseil Municipal d'étudier le projet de restructuration et d'extension de l'école Paul Cézanne avec restauration scolaire et bureaux dans sa globalité.

Le préprogramme envisage la construction de 9 classes, d'un restaurant scolaire, de bureaux ainsi que de salles annexes.

Le montant total de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à environ 6 000 000 € HT.

La sélection du Maître d'Œuvre, compte tenu de l'enjeu urbain, doit faire l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément à L'article R. 2172-2 du code de la commande publique.

Un Jury de concours devra se réunir et donner un avis sur les dossiers de candidatures et désigner trois candidats. Ces trois candidats remettront une esquisse, sur la base du Programme. Le jury étudiera ces trois esquisses et proposera un lauréat.

Une prime de 10.000€ HT est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Sous réserve des dispositions des articles R. 2172-4 à R. 2172-6, le montant de la prime est librement défini par l'acheteur et est indiqué dans les documents de la consultation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

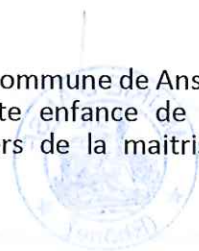
- valide le pré Programme,
- autorise Monsieur le Maire à lancer un concours de Maîtrise d'œuvre et à indemniser les 3 candidats,
- fixe le montant de la prime à 10.000€ HT pour chacun des 3 candidats ayant présenté une esquisse et autorise Monsieur le Maire à verser cette prime
- autorise Monsieur le Maire à rémunérer les maîtres d'œuvre membres du Jury ainsi que les prestataires qui seront membres de la Commission Technique à raison d'un forfait par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des tarifs en vigueur.

33-Composition de la Commission d'Attribution des Offres et du jury pour les concours concernant la restructuration et l'extension de l'école Paul Cézanne avec restauration scolaire et bureaux

Daniel POMERET expose que la Commission d'Attribution des Offres spécifique pour ce jury est composée de 6 représentants, dont le Maire président de droit ayant voix délibérative. Cette Commission d'Attribution des Offres ad hoc sera chargée de donner un avis sur le classement des offres et de proposer un titulaire.

Le jury sera constitué comme suit :

Il sera composé d'un Président (le Maire de Anse) de 5 membres élus de la commune de Anse, de 2 personnes qualifiées (Directrice de l'école et Coordinatrice petite enfance de la Communauté de Communes), ainsi que de 4 représentants des métiers de la maîtrise



d'œuvre, à savoir un représentant désigné par l'Ordre des Architectes, 1 représentant de l'UNTEC, 1 représentant du CAUE et 1 architecte conseil.

Daniel POMERET propose pour les élus de la commune de Anse : Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Max DURMARQUE et Roseline MHARI AGOURRAME

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la composition du jury de concours ci-dessus pour les élus de la commune de Anse.

VI-DIVERS

34-Demande de travaux au SYDER pour la mise en conformité d'une armoire AH au local d'animation Avenue Lamartine

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Mise en conformité de l'armoire AH pour des raisons de sécurité aux personnes, cette opération est indispensable à l'opération 50960 d'éclairage public du local d'animation pour un montant de 4 000 € TTC soit une participation financière de la commune de 187€ par an sur 15 ans ou de 2 300€ en une seule fois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prend pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune de 187€ par an sur 15 ans.

Dates à retenir :

06/06 Labélisation de la crèche des papillons
07/06 Concert ARCIS chorale des collèves 20h30 au théâtre
08/06 Fête de l'été EHPAD Michel Lamy avec les enfants de l'école René CASSIN
10/06 Fête du petit train
10/06 Journée de l'enfance à la CCBPD
11/06 Tournois de pétanque des Interclasses
11/06 Fête de la rue des Remparts
12-13 et 15/06 Initiation 1^{er} secours avec le 68^{ème} RAA
18/06 Cérémonie du 18 juin à 11h30
20/06 Réunion de présentation du projet de Cézanne
21/06 Fête de la musique
22/06 Réunion d'information Participation citoyenne
24/06 Forum CCBPD au Bordelan
24/06 Cérémonie de la résistance à 11h30
27/06 Olympiades des CM1 CM2 avec le 68^{ème} RAA
01/07 Dernier CCE et Inauguration du skate parc + compost communal
02/07 Fête de la vigne des garçons
12/07 conseil communautaire
13/07 Bal des pompiers
28/07 Marché nocturne

Prochain Conseil municipal le 17 juillet 2023

Daniel POMERET
Le Maire



Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical line extending downwards.